

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 166 à 198

présentés par
M. Brottes
et 31 membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Avant le dernier alinéa de l'article L. 115-3 du code l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La saisine de ce fonds a pour effet de suspendre, jusqu'à la notification de la décision, toute procédure ayant pour but l'interruption de la fourniture d'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer l'effet suspensif de la saisine du fonds de solidarité pour le logement dans le cadre d'une procédure visant la cessation de la fourniture d'énergie. Cet effet suspensif évite de pénaliser les ménages qui ne seraient pas encore connus des services sociaux et qui ne bénéficieraient pas ou n'auraient pas encore bénéficié du fonds de solidarité pour le logement au cours des douze derniers mois.

Ces amendements identiques ont été déposés par 32 membres du groupe Socialiste :

Adt n° 166 de M. Brottes
Adt n° 167 de M. Bataille
Adt n° 168 de M. Gaubert
Adt n° 169 de M. Ducout
Adt n° 170 de M. Le Déaut
Adt n° 171 de M. Habib
Adt n° 172 de M. Migaud
Adt n° 173 de M. Bonrepaux
Adt n° 174 de M. Aubron
Adt n° 175 de M. Balligand
Adt n° 176 de M. Bascou
Adt n° 177 de M. Besson
Adt n° 178 de M. Bono
Adt n° 179 de M. Cohen
Adt n° 180 de Mme Darciaux
Adt n° 181 de M. Dehoux
Adt n° 182 de M. Dosé
Adt n° 183 de M. Dumas
Adt n° 184 de M. Dumont
Adt n° 185 de M. Emmanuelli
Adt n° 186 de Mme Gaillard
Adt n° 188 de Mme Génisson
Adt n° 189 de M. Gorce
Adt n° 190 de M. Gouriou
Adt n° 191 de M. Jung
Adt n° 192 de M. Lambert
Adt n° 193 de M. Launay
Adt n° 194 de Mme Lebranchu
Adt n° 195 de M. Nayrou
Adt n° 196 de Mme Saugues
Adt n° 197 de M. Tourtelier
Adt n° 198 de M. Vergnier